

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU **S**YNDICAT **I**NTERCOMMUNAL POUR LA **C**ONSTRUCTION
ET LA **G**ESTION D'UNE **P**ISCINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
13 décembre 2022

PUBLIE LE : 16 DEC. 2022

Délibération n°221213-8 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt et un heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le six décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

PRESENTS

AIGREMONT	Emma SADOUN, DELEGUEE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE
	Myriam GUY, DELEGUEE TITULAIRE
LE PECQ	David MANUEL, DELEGUE TITULAIRE
	Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE
	Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
	Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT
	Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

AIGREMONT	Alexandre GAYMAY, DELEGUE TITULAIRE
LE VESINET	Louis LE MASSON, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées

LE VESINET

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés des Syndicats Intercommunaux
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées des Syndicats Intercommunaux

Nombre de communes	:	7
QUORUM	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	11
<u>Pouvoirs</u>	:	
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	11

OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023 – 2026**RAPPORTEUR** : Monsieur PRACA, Vice-Président**VU** le Code général des collectivités territoriales ;**VU** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;**VU** l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;**VU** l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;**VU** l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;**VU** la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;**VU** la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).**VU** la délibération du Comité Syndical en date du 11 octobre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;**VU** l'exposé du Président ;**VU** les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;**CONSIDERANT** que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;**LE COMITÉ,**Après avoir entendu les explications de son Vice-Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,****APPROUVE** les taux et prestations négociés pour le SI pour la construction et la gestion d'une piscine par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;**DECIDE** d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Formule	Garanties	Durée franchise	Taux de cotisation
Formule 1	Décès	Sans franchise	6,50%
	Accident de service et maladies professionnelles	Sans franchise	
	Longue Maladie et Maladie Longue Durée, Invalidité, Disponibilité	Sans franchise	
	Maladie ordinaire	10 jours fixes par arrêt	
	Maternité/Paternité/Adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise	

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée et viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE le Président du SI PISCINE à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que l'établissement public adhérent pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 16 DEC. 2022

Transmis en Préfecture et affiché le 16 DEC. 2022

Myriam GUY
Secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme

Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal